

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 014-379/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Association Lumicom pour la mise en lumière de l'hôtel Technoptic situé sur le Technopôle Marseille Provence à Château Gombert

DDEAI 11/6478/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La première pierre de l'hôtel Technoptic a été posée par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 19 novembre 2010. Ce bâtiment en cours de construction, sur le site du Technopôle de Château-Gombert, a pour objectif d'offrir aux entreprises en création dans la filière optique-photonique, des conditions de développement favorables. Son but est donc de renforcer l'environnement de croissance indispensable à cette filière.

L'hôtel Technoptic, qui représente un investissement de 7,5 millions d'euros, est cofinancé par l'Etat (12%), le Conseil Régional (5%), l'Europe (25%) et Marseille Provence Métropole (58%).

Ce bâtiment de 3500 m², dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole comportera des bureaux, des ateliers, et des services qui seront adaptés aux besoins des entreprises du secteur de l'optique-photonique.

Dès sa livraison, il remplira une triple fonction :

- une pépinière d'entreprises, pouvant accueillir 50 sociétés en création ;
- un hôtel d'entreprises ouvert à des établissements plus matures et ayant des besoins immobiliers plus importants ;
- une plateforme technologique mutualisée permettant aux entreprises d'utiliser des équipements de pointe.

L'hôtel Technoptic s'inscrit dans l'environnement technologique de haute qualité du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert, qui, adossé au Campus de Saint-Jérôme, regroupe des entreprises, des laboratoires de recherche, des grandes écoles, des structures d'aides à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises.

C'est notamment à Château-Gombert que se trouve la tête de réseau du pôle de compétitivité optique-photonique « OPTITEC », auquel l'hôtel Technoptic est tout particulièrement destiné. La concentration de ces éléments sur un lieu unique conforte les choix engagés et conduit à valoriser l'hôtel Technoptic afin que son inauguration et son positionnement dans le paysage soient des éléments forts en termes d'affichage et de marketing de ce nouveau bâtiment.

Les travaux de l'hôtel Technoptic, qui ouvrira ses portes fin 2011, ont commencé sur le Technopôle de Château-Gombert. Il est proposé de procéder à une mise en lumière de ce bâtiment de façon pérenne, par l'utilisation des technologies nouvelles en matière d'éclairage, dans un souci de promotion de cette offre de localisation pour les entreprises de la filière optique-photonique, de réduction des consommations électriques et dans un esprit de développement soutenable.

L'association « Lumicom », a pour objet la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural, artistique et industriel par l'éclairage. Pour la réalisation de son objet, l'association a notamment recours aux moyens d'action suivants :

- organiser, soutenir ou animer en France ou à l'étranger tout événement ou manifestation contribuant à la mise en valeur par l'éclairage du patrimoine architectural, historique et/ou artistique notamment au cours de manifestations festives ou dans le cadre de projets d'éclairage durables visant à mettre en valeur un ou plusieurs bâtiments présentant un intérêt architectural particulier ;
- promouvoir le développement et la diffusion, d'une part, des techniques d'éclairage à des fins culturelles notamment dans le cadre de salons ou de rencontres entre professionnels du secteur de l'éclairage et, d'autre part, des technologies intégrant le développement durable.

Cette association, qui organise chaque année à Marseille Le Trophée des Lumières, dispose des compétences et des capacités pour réaliser la mise en lumière de l'Hôtel Technoptic. Par ailleurs, la dynamique créée autour de cette mise en lumière est de nature à renforcer la synergie entre les acteurs de la filière, le monde économique et la commercialisation du bâtiment. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention d'un montant plafonné à 80 000 euros ne pouvant dépasser 50 % de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de soutenir la filière optique-photonique et l'opportunité de créer une vitrine de ces technologies sur le Technopôle Marseille Provence,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée définissant les obligations réciproques de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et de l'association Lumicom.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI